

PARIS, le 31/10/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-115

OBJET : Régime social des contributions patronales finançant des prestations de prévoyance complémentaire assurant l'indemnisation des frais de santé

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire 2006-111 du 10 octobre 2006

La circulaire ministérielle DSS/2A/2006/314 du 11 juillet 2006 a prévu, à titre de tolérance, que le respect des conditions spécifiques d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale des contributions patronales peut s'apprécier globalement lorsque les garanties d'un souscripteur résultent de contrats multiples.

L'analyse globale des garanties peut s'appliquer lorsque les garanties sont souscrites auprès d'un même organisme ou de plusieurs organismes assureurs.

La circulaire AcoSS 2006-111 du 10 octobre 2006 diffusant la circulaire ministérielle du 11 juillet 2006 présente dans son paragraphe 4 les modalités d'appréciation des conditions d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale des contributions de l'employeur lorsque le souscripteur a souscrit plusieurs garanties ayant pour l'objet de garantir le remboursement des frais de santé.

Dans cette situation, il est admis que la situation du souscripteur puisse être examinée de façon globale lorsque les garanties souscrites résultent de plusieurs contrats ou bulletins d'adhésion à un règlement. Le respect des interdictions et obligations de prise en charge pourra ainsi s'apprécier au regard de l'ensemble des contrats ou bulletins d'adhésion à un règlement du souscripteur.

Contrairement à ce qui est précisé dans la circulaire AcoSS 2006-111, cette analyse globale peut intervenir lorsque les garanties sont souscrites auprès d'un même organisme ou de plusieurs organismes assureurs.

En conséquence, les dispositions de la circulaire Acoiss 2006-111 qui précisait que pour bénéficier de l'analyse globale, les contrats ou bulletins d'adhésion à un règlement devaient être souscrits auprès du même organisme assureur sont rapportées.